

Ordre
des Sages-Femmes
du Québec
25 ANS

2024
2025

RAPPORT annuel



MONTRÉAL, 5 novembre 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Monsieur Jean Boulet
Ministre du travail

MONTRÉAL, 5 novembre 2025

Monsieur Jean Boulet
Ministre du travail

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre du travail, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente, Julie Pelletier, SF

MONTRÉAL, 5 novembre 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente, J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente, Julie Pelletier, SF

TABLE des matières

MISSION	5
VISION	5
VALEURS	5
PHILOSOPHIE	6
RAPPORT de la présidente	7
MOT de la directrice générale et secrétaire	9
MEMBRES du conseil d'administration	12
RAPPORT d'activités du conseil d'administration	14
RAPPORT de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	19
COMITÉS statutaires	21
CONSEIL de discipline	22
BUREAU de la syndique	23
COMITÉ d'inspection professionnelle	27
COMITÉ de révision des plaintes	31
COMITÉ de révision d'équivalence	32
COMITÉ d'admission	33
COMITÉ de la formation	38
COMITÉ d'enquête à l'éthique et à la déontologie	39
AUTRES comités	42
COMITÉ d'audit	43
COMITÉ de gouvernance	44
SURVEILLANCE de la pratique illégale	45
COMITÉ de la formation continue	46
COMITÉ d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale	48
ÉTATS financiers	49
RAPPORT de l'auditeur indépendant	50
RÉSULTATS	53
ÉVOLUTION de l'actif net	54
BILAN	54
FLUX de trésorerie	55
NOTES complémentaires	56
INFORMATIONS complémentaires annexes a, b et c	60
ANNEXE A – subventions	60
ANNEXE B – Administration générale	60
ANNEXE C – Conseil d'administration	61
ANNEXE D – Comités statutaires	61
ANNEXE E – Autres comités	62
ANNEXE F – Quote-part des frais d'administration	63

RECONNAISSANCE du territoire.

Les bureaux de l'OSFQ sont situés sur le territoire traditionnel et non cédé de la Nation Kanien'kehá:ka, membre de la confédération Haudenosaunee. Nous reconnaissons Kanien'kehá:ka comme gardiennes des terres et des eaux de Tiohtiá:ke (Montréal), longtemps un endroit de rassemblement pour plusieurs Premières Nations incluant les Algonquins-Anishinaabe, les Atikamekw, et les Hurons-Wendat.

« Il est essentiel que nous reconnaissions pleinement les territoires autochtones en soutenant leurs luttes actuelles pour la justice et l'égalité. Les communautés autochtones ont été les gardiennes de ces terres depuis des millénaires, préservant leurs cultures, leurs traditions et leur sagesse ancestrale. Les enjeux auxquels elles sont confrontées, tels que la défense de leurs droits territoriaux, la protection de l'environnement et la lutte contre la discrimination, sont des défis cruciaux pour l'ensemble de notre société. En nous tenant aux côtés des communautés autochtones dans leur quête de justice et en reconnaissant les torts passés, nous renforçons notre propre tissu social et œuvrons ensemble pour un avenir plus équitable et respectueux de la diversité.¹ »

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction. Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes.



1. Mbiance, « Guide – Pour un mouvement féministe plus inclusif de la diversité sexuelle et de genre », Mbiance, en ligne : <https://www.tgfm.org/fr/nos-publications/141?fbclid=IwZXh0bgN-hZW0CMTAAAR0qsZ2H1Z9QHcoeY5wqPqLDCDIh-E1V_rX5bWLdc4mmTn9e03RT4MfaFI_aem_AViBqFk-NLsDwC3oWODzj0JwEvpmo3Bo3YT7fgNiGuhRqwH73TjwzpVO1eV18zwVAzJp3ViWAzhlt-KcQDq_E8v9E> (consulté le 15 mai 2024).

MISSION

La mission de l'Ordre des sages-femmes du Québec est d'assurer la protection du public ayant recours aux services d'une sage-femme et de veiller à la qualité de l'exercice de la profession au bénéfice de la population.

VISION

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- La pérennité de l'Ordre et de la profession soit assurée en ayant un nombre de membres suffisant et diversifié.
- Les programmes de formation soient accessibles rapidement en fonction des besoins des candidates, de la profession et de la population.
- Les membres pratiquent dans un champ élargi en collaboration avec les autres praticiens de la santé et en cohérence avec les besoins de la population.
- L'Ordre et ses membres maintiennent leur leadership en périnatalité et soient présents dans tout le réseau.

VALEURS

La collaboration,
le respect, la rigueur,
l'innovation et l'intégrité.

PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant

d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



RAPPORT de la présidente

L'année 2024-2025 a été marquée par un engagement renouvelé de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour faire progresser la profession en accord avec nos valeurs de collaboration et d'innovation. Dans un contexte où les besoins en santé reproductive sont croissants et les ressources limitées, nous avons poursuivi notre travail avec rigueur pour renforcer l'autonomie des sages-femmes, défendre leur rôle essentiel et favoriser l'accès équitable à leurs services partout au Québec.

Julie Pelletier, SF
Présidente



Cette année a été l'occasion de mettre en lumière l'avenir de la profession: un avenir fondé sur la reconnaissance pleine et entière des sages-femmes dans le système de santé, sur une approche inclusive et équitable, et sur un leadership enraciné dans les valeurs de justice sociale. Nous avons intégré les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans nos actions, convaincues que ces fondements sont indissociables de notre mission de protection du public.

Nos efforts pour améliorer l'accès à la profession ont aussi pris de l'ampleur. Conscientes de l'urgence de former davantage de sages-femmes tout en préservant la qualité et les fondements du modèle québécois, nous avons défendu une vision respectueuse de l'identité de la profession, tout en cherchant des solutions concrètes pour ouvrir les portes à de nouvelles personnes.

Sur le plan de la santé reproductive, nous avons réaffirmé avec force notre position contre les obstacles administratifs et la stigmatisation qui freinent l'accès à l'avortement. Nous avons dénoncé l'ingérence des structures qui restreignent inutilement l'autonomie des femmes et des professionnelles. Grâce à un travail soutenu, les sages-femmes peuvent désormais prescrire la pilule abortive, une avancée concrète pour l'accès aux soins.

Enfin, cette année a aussi été celle du 25^e anniversaire de l'Ordre. Nous avons souligné cet événement par une opération médiatique d'envergure, un congrès rassembleur, et plusieurs gestes de reconnaissance à l'égard de celles qui façonnent la profession au quotidien. Ces célébrations ont permis de raviver la fierté collective et de donner une voix plus forte aux sages-femmes auprès du public et des instances.

Modernisation de la *Loi sur les sages-femmes*

Les travaux se poursuivent dans l'objectif d'inscrire à l'agenda parlementaire la modernisation de la *loi sur les sages-femmes*. Bien qu'inscrite comme priorité au plan santé du ministre Dubé, plusieurs autres chantiers prioritaires ont nécessité l'attention du gouvernement, notamment la réforme du système professionnel commandée par la ministre Lebel. Nous devons donc redoubler d'efforts pour maintenir la priorité du champ d'exercice des sages-femmes dans la mire des personnes décideuses.

États généraux de la pratique sage-femme

L'OSFQ participe depuis la fin de l'année à la planification et à l'établissement des orientations pour les États généraux de la

pratique sage-femme du Québec, exercice commandé par le MSSS. Nous souhaitons ainsi pouvoir nourrir les volontés de faire de la pratique sage-femme une priorité pour notre gouvernement.

Représentations

Dans le respect de sa vision d'être un acteur incontournable en santé et sur les scènes professionnelles et politiques, l'Ordre demeure activement engagé au sein de nombreux comités, tant en périnatalité qu'en matière de santé publique et de politiques publiques. Voici les faits saillants de notre implication :

- Arrimage avec les groupes citoyens
 - Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement
 - Coalition pour la pratique sage-femme
 - Fédération québécoise pour le planning des naissances
 - Coalition des familles LGBT+
- Consortium des ordres professionnels canadiens
- Conseil interprofessionnel du Québec
 - Chantier sur la réforme du système professionnel
- Comité directeur du SERTIH
- Comité des ordres désignés dont les membres peuvent donner la rencontre d'information dans le cadre de certains projets parentaux de grossesse pour autrui
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Participation aux comités consultatifs de l'INESSS
- Participation aux comités consultatifs de l'INSPQ
- Regroupement des sages-femmes du Québec (RSFQ)
- Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux
- Table des ordres en santé
- Table sectorielle mère-enfant du MSSS
- Travaux dans le cadre du Plan d'élargissement des pratiques professionnelles du ministre Dubé

Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui contribuent à faire vivre et avancer la profession, dans toutes les régions du Québec. Votre engagement nourrit notre action et inspire notre vision.

Julie Pelletier, SF
Présidente

MOT de la directrice générale et secrétaire

C'est avec une grande fierté que je vous présente le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Avant toute chose, je tiens à souligner le travail exceptionnel réalisé par l'équipe du siège social dont la rigueur, la collaboration et l'engagement quotidien sont essentiels à la réalisation de nos mandats. Cette année encore, l'Ordre a été marqué par une multitude de projets porteurs, témoignant du dynamisme de notre milieu et de l'importance croissante de notre rôle dans le réseau professionnel.

La contribution constante de tous et chacun assure la vitalité et la stabilité de l'organisation. C'est donc avec enthousiasme que je vous présente quelques faits saillants d'une année bien remplie et résolument tournée vers l'avenir.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale
et secrétaire



Célébration des 25 ans de la profession

L'un des moments forts de cette année fut sans contredit l'organisation du tout premier congrès de l'Ordre, tenu dans le cadre du 25^e anniversaire de la profession. Cet événement historique a rassemblé des sages-femmes de partout au Québec, ainsi que des partenaires et intervenants du réseau de la santé, autour de conférences et d'échanges enrichissants. Nous tenons à remercier sincèrement toutes

les sages-femmes qui ont participé à ce congrès et contribué à son succès. Leur présence active et leur engagement ont permis de faire de cette première édition un véritable lieu de rencontre, de réflexion et de célébration. Les conférences présentées lors de l'événement ont été enregistrées et sont maintenant accessibles à toutes les membres via le portail de l'Ordre, dans la section des formations en ligne. Ce congrès



marque une étape importante dans l'histoire de la profession et ouvre la voie à d'autres occasions de se rassembler autour des enjeux et des avancées de la pratique sage-femme au Québec.

Dans le cadre des célébrations entourant les 25 ans de la profession, l'Ordre a également produit un calendrier hommage mettant en lumière des sages-femmes inspirantes qui ont marqué l'histoire et l'évolution de la profession au Québec. Chaque mois y présente le parcours inspirant d'une femme ayant contribué de manière significative à l'avancement de la pratique sage-femme. Ce calendrier a été distribué à toutes les maisons de naissance, ainsi qu'aux partenaires et collaborateurs de l'Ordre. Il s'agit d'un geste symbolique, porteur de mémoire et de reconnaissance, qui souligne avec fierté l'héritage collectif de la profession.

Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) rendu disponible par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Un autre jalon important de l'année 2024-2025 a été la poursuite des projets soutenus par le (MIFI), qui en est à sa deuxième année. Grâce à cette précieuse subvention, notre équipe a mené à bien plusieurs initiatives visant à améliorer et à structurer davantage le processus d'admission des candidates formées à l'international. Parmi les réalisations majeures, notons le développement d'un outil d'autoévaluation aligné sur le nouveau référentiel de compétences. Ce formulaire interactif, accessible en ligne, propose des choix multiples et des mises en situation permettant aux candidates d'évaluer leur niveau de préparation en fonction des

exigences de la pratique sage-femme au Québec. Il constitue un moyen concret pour elles de cibler les compétences à acquérir ou à renforcer avant d'entamer leur démarche d'admission. L'outil est également mis à la disposition de l'ensemble des membres de l'Ordre dans la section des formations en ligne du portail.

Par ailleurs, l'élaboration de questions structurées en lien avec le référentiel de compétences est venue enrichir l'évaluation menée lors des entrevues individuelles. Cet ajout permet au comité d'admission de mieux cerner le profil de chaque candidate ou candidat, de façon objective et équitable, et de recommander les mesures compensatoires appropriées. Enfin, trois capsules vidéo ont été produites à l'intention des personnes souhaitant exercer la profession au Québec. Ces vidéos présentent notamment le mandat et la mission de l'Ordre, les particularités de la pratique québécoise ainsi qu'un aperçu du certificat personnalisé en pratique sage-femme. Des témoignages de candidates ayant traversé le processus d'admission y sont intégrés, de même qu'une visite virtuelle de la maison de naissance Marie-Paule Lanthier, que nous remercions chaleureusement pour sa collaboration.

Règlementation

Au cours de la dernière année, l'Ordre a franchi d'importantes étapes sur le plan réglementaire, témoignant d'un engagement constant envers l'avancement de la profession. En collaboration étroite avec l'Office des professions, des travaux ont été menés afin de modifier le *Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*. Cette modification, dont l'entrée en vigueur était le 22 mai dernier, permet aux personnes inscrites aux programmes de formation communautaires autochtones en pratique

sage-femme mentionnés au règlement, et inscrites au registre des personnes étudiantes tenu par l'Ordre, de poser tous les actes professionnels qu'une sage-femme peut poser, et ce, dans les mêmes conditions, mais exclusivement sous supervision.

Par ailleurs, après plusieurs années de travail soutenu, le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des sages-femmes* est enfin entré en vigueur le 1^{er} avril 2025, marquant une avancée majeure en matière de protection du public et de reconnaissance professionnelle.

De plus, l'Ordre a concentré ses efforts sur la modification du *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer*, afin d'y inclure l'acide tranexamique et de lever la restriction entourant la classe des anovulants. Cette avancée permettra aux sages-femmes de prescrire et poser l'ensemble des contraceptifs réversibles à longue durée d'action, renforçant ainsi leur autonomie clinique au bénéfice des personnes qu'elles accompagnent.

Planification stratégique

Dans le but de reconduire et d'actualiser sa planification stratégique pour la période 2025-2027, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu, cette année, une importante journée de réflexion. Ce moment privilégié a permis aux membres du Conseil de faire

le point sur les avancées des dernières années, de revisiter les priorités de l'Ordre à la lumière des enjeux actuels et émergents, et de réaffirmer les orientations qui guideront nos actions futures. Cette démarche contribue à renforcer la vision commune et la cohérence de l'organisation, dans le respect de sa mission première de protection du public.

En terminant, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui, par leur engagement, soutiennent activement le travail de l'Ordre. Merci aux membres des comités, dont la rigueur, l'expertise et la générosité contribuent de façon essentielle à la qualité de nos processus et à l'avancement de nos projets. Merci également à la présidente de l'Ordre pour son leadership éclairé, sa disponibilité et sa vision, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration pour leur implication soutenue et leur volonté constante de faire progresser la profession dans l'intérêt du public. Grâce à l'implication de chacune et chacun, l'Ordre poursuit sa mission avec solidité, pertinence et intégrité.



**Julie Morin, DESS, Adm. Pub.,
Directrice générale et secrétaire**

MEMBRES du conseil d'administration

Selon le Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

Présidence

Julie Pelletier, SF, présidente

Administratrices

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions		
Julie Pelletier, SF	Présidente	Élue le 23 mai 2019 Réélue le 30 mai 2023	14/14		
	Vice-présidente	Élue le 28 mai 2015			
	Administratrice	Élue le 15 décembre 2009 Réélue le 28 mai 2013 Réélue le 31 mai 2017 Réélue le 26 mai 2021			
		Annie Bronsard, SF		Administratrice	11/14
		Vice-présidente		Élue le 15 décembre 2015 Réélue le 23 mai 2019	
		Élue le 20 janvier 2020 Réélue le 30 mai 2023			
Sarah Bergeron, SF	Administratrice	Élue du 21 avril 2020 Réélue le 30 mai 2023	14/14		
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017 Réélue le 26 mai 2021	13/14		
Geneviève Poirier, SF	Administratrice	Élue le 26 mai 2021	13/14		
Rocio Del Carmen Vargas Abrego, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Réélue le 30 mai 2023	12/14		

Administratrice et administrateur représentant le public, nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Rolande Daignault	Administratrice	Mai 2017 Renommée en mars 2021	12/14
Denis Charland, CPA	Administrateur	Nommé en mai 2023	10/14

Pour l'exercice 2024-2025, le salaire de la présidente a été de 95 500 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire, il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire, le remboursement des stationnements et ses déplacements. Il y a également eu le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé.

Les administratrices élues ont reçu 50 \$ de l'heure (jeton de présence) pour leur participation aux réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$/jour.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 143 700 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 8 % du salaire versé et de l'utilisation d'un cellulaire.

Tous des membres du Conseil d'administration ont suivi les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Rôle d'un Conseil d'administration – Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Inconduite sexuelle	4	4



RAPPORT d'activités du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c. S 0.1) et des règlements qui en découlent.

Tout au long de son 25^e mandat, le Conseil d'administration a tenu :

- 14 assemblées, au cours desquelles 138 résolutions ont été adoptées.
- Séances ordinaires : 6
- Séances extraordinaires : 8

La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2024-2025 est prévue le 5 novembre 2025.

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

Principales décisions

Nominations comités ou autres professionnels

- Que l'on nomme Madame Marie-Claude Masson comme syndique adhoc.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Lise Malouin, membre nommée de l'OPQ, au comité d'enquêtes et d'éthique déontologique des membres du Conseil d'administration, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Huguette Picard, membre nommée de l'OPQ, au comité de révision des plaintes, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Réal Couture, membre nommé de l'OPQ, au comité d'enquêtes et d'éthique déontologique des membres du Conseil d'administration, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Magali Béchard, SF, au Comité d'enquêtes et d'éthique déontologique des membres du Conseil d'administration, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Katie Drolet, SF, au Conseil de discipline, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Cynthia Plourde, SF, au Conseil de discipline, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Josée Lafrance, SF, au Conseil de discipline, 3 et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.

- Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Clara Sévigny-Bachand, SF, au Conseil de discipline, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Véronique Gauthier, SF, au Comité 5 inspection professionnelle, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Parvin Makhzani, SF, au Comité admission, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Émilie Brunet-Pagé, SF, au Comité admission, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Rachida Amrane, SF, au Comité admission, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat Abir Mejri, SF, au Comité de révision des équivalences, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat Raymonde Gagnon, SF, au Comité de révision des équivalences, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on adopte le renouvellement du mandat de Sinclair Harris, SF, au comité d'admission, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.
 - Que l'on nomme Mme Nathalie Bisson, comme inspectrice professionnelle.
 - Que la remise du prix pour le mérite du CIQ pour l'année 2024 soit reportée à une année ultérieure.
 - Tel que recommandé par le comité du programme de bourse, que l'on nomme Mme Émilie Brunet-Pagé comme récipiendaire de la bourse d'études pour l'année 2024-2025
 - Tel que recommandé par le comité du programme de bourse, que l'on nomme Mme Dasha Ortmann comme récipiendaire de la bourse d'études pour l'année 2024-2025
 - Que l'on nomme Roxane Bolduc et Zoe Leyrie à titre d'inspectrices professionnelles.
 - Que l'on nomme Natacha Besançon, SF, à titre de syndique adjointe.
 - Que l'on nomme les personnes suivantes au comité consultatif des élections 2025:
 - Sarah Bergeron
 - Rocio Vargas-Abrego
 - Denis Charland, CPA
 - Que l'on nomme Philoé Guérard à titre de scrutatrice pour les élections 2025.
 - Que l'on nomme Éloïse Bouffard à titre de scrutatrice pour les élections 2025.
- ### Mises à jour et révision de politiques
- Que l'on adopte la mise à jour de la politique « Utilisation Médias sociaux » comme modifiée.
 - Que l'on adopte comme recommandé par le comité de gouvernance, la politique sur l'encadrement des relations avec le Bureau de la syndique mise à jour, telle que modifiée et la politique du Bureau de la syndique.
 - Que l'on adopte la politique des règles de fonctionnement de l'AGA tel que modifié.
- ### Dossiers règlementaires
- Que l'on entreprenne le processus 3 pour la modification réglementaire du Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et

administrer, afin d'ajouter la sous-sous-classe thérapeutique « Hémostatiques » dans la l'Annexe 1.

- Que l'on adopte l'ordre du jour pour l'Assemblée générale annuelle des membres qui se tiendra le 6 novembre 2024.
- Que l'on adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les actes professionnels qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes.
- La version anglaise de ce règlement, « Regulation to amend the Regulation respecting professional acts that persons other than midwives may engage in on certain terms and conditions », est par le fait même adopté.
- Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des sages-femmes.
- Que l'on autorise la directrice générale et secrétaire, Julie Morin, à signer tout document officiel concernant le projet de formation informatique pour les employées de l'Ordre, et ce, avec le gouvernement du Québec.
- Que l'on adopte, tel que recommandé par le CIP, le programme de surveillance générale 2025-2026 tel que proposé
- Que l'on adopte le calendrier des élections 2025 tel que présenté.
- Que l'on adopte le calendrier des réunions du Conseil d'administration pour 2025-2026 tel que présenté.
- Que l'on adopte la proposition de services de la firme MoonSun Musik pour la tenue de l'AGA virtuelle qui aura lieu le 5 novembre prochain.

Dossiers professionnels

- Que l'on adopte le plan d'action concernant la politique d'Équité, Diversité, Inclusivité tel que proposé.
- Que l'on adopte le cadre de référence des contraceptifs réversibles à longue durée d'action tel que présenté (CRLDA), avec les mises à jour apportées.
- Que l'on adopte l'outil d'aide à la gestion des mortinaissances et des décès périnataux dans le cadre d'une naissance avec une sage-femme tel que présenté.
- Que l'on adopte le rapport CÉEMP 2016-2020 tel que déposé, avec une mention d'honneur à Andrea Houle et au comité CEEMP pour le travail accompli dans l'élaboration de ce projet.
- Que l'on adopte les orientations de la planification stratégique de 2025-2027 telles que présentées.

Dossiers financiers / Administratifs

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, que la rémunération de la présidente au 1^{er} avril 2025 soit de 68,84 \$/heure, et ce à raison de 28 heures par semaine, ce qui équivaut à un positionnement dans la zone distinction à 110 %.
- Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2024.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de conserver le statu quo quant à la rémunération des administratrices élues. « Que celui-ci demeure un montant de 50 \$/h, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 300 \$ par réunion. »

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 4 % pour la cotisation 2025-2026 pour l'ensemble des statuts, soit:

● Régulier-ère 2 ^e année et plus :	2 016,29 \$ + OPQ + taxes
● Régulier-ère 1 ^e année :	1 512,22 \$ + OPQ + taxes
● Congé parental :	1 512,22 \$ + OPQ + taxes
● Non-praticien-ne :	504,08 \$ + OPQ + taxes
● Retraité-e :	305,50 \$ + OPQ + taxes
● Bloc de 3mois (cotisation modulée) :	936,20 \$ + OPQ + taxes
● Bloc de 6 mois (cotisation modulée) :	1 441,75 \$ + OPQ + taxes

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 5 % pour l'ensemble des tarifs autres que ceux de la cotisation.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, les prévisions budgétaires 2025-2026 en tenant compte de l'augmentation de 4 % pour la cotisation annuelle et de l'augmentation de 5 % pour les tarifs autres que la cotisation
- Que l'on recommande à l'Assemblée générale annuelle, comme recommandé par le comité d'audit, M François Ménard, M.Fisc., FCPA auditeur, comme auditeur pour l'exercice 2024-2025.
- Cette proposition devra faire l'objet d'une adoption par les membres lors de l'AGA 2024.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la politique de non-remboursement de la cotisation et autres frais comme proposée.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, la politique de placements et d'investissement comme proposée.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité d'audit, les états des résultats vérifiés au 31 mars 2024.
- Que l'on ajoute le service de la traduction simultanée lors de l'AGA et durant les conférences du congrès pour les membres autochtones qui y participeront.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une indexation de 3,3 % pour l'échelle salariale 2025-2026.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit de diminuer à 300 \$ le coût de la cotisation pour une autorisation spéciale au lieu de 502,60 \$, et ce, à partir du 1^{er} avril 2025.
- Que l'on offre gratuitement la nouvelle formation médicament 2.0 à toutes personnes demandant une autorisation spéciale, et ce, dès l'adoption de cette résolution par le conseil d'administration.
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de conserver l'augmentation prévue de 4 % pour la cotisation annuelle 2025-2026
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, l'offre de visibilité 2025 telle que présentée.

Politiques en vigueur

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision :

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Rémunération des membres des comités	Mai 2013	Mars 2022	Aux 3 ans
Rémunération des administratrices	Février 2019	Mars 2022	Aux 3 ans
Placements	Octobre 2016	Juillet 2024	Annuellement
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Mai 2023	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mars 2023	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Décembre 2021	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2023	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2023	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Mai 2022	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Mars 2024	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2021	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Mars 2022	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Décembre 2024	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018	Décembre 2021	Aux 3 ans
Rémunération de la présidente	Février 2019	Mars 2022	Aux 3 ans
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018	Mars 2024	Aux 3 ans
D'utilisation des médias sociaux	Mai 2020	Mai 2024	Aux 2 ans
Programme de bourse	Mai 2020	Février 2023	Aux 3 ans
Encadrement du poste de la syndique	Septembre 2021	Septembre 2024	Aux 3 ans
Du Bureau de la syndique	Septembre 2021	Septembre 2024	Aux 3 ans
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique	Août 2019	Février 2023	Aux 3 ans
Télétravail	Février 2023		Aux 3 ans
Gestion et sécurité de l'information	Octobre 2023		Aux 3 ans
Politique de confidentialité	Octobre 2023		Aux 3 ans
Conditions utilisation du site web	Octobre 2023		Aux 3 ans
Incident de confidentialité	Octobre 2023		Aux 3 ans
Gouvernance des renseignements personnels	Octobre 2023		Aux 3 ans
Conservation / Destruction des données	Novembre 2023		Aux 3 ans
Calendrier de conservation	Novembre 2023		Aux 3 ans
Équité, Diversité, Inclusivité	Mars 2024		Aux 3 ans

RAPPORT de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec

Mandat

La directrice générale, Madame Julie Morin, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés.

Elle est nommée par le Conseil d'administration et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Tableau des membres	
Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2025	334
membres inscrites avec statut actif (statut régulier et congé parental)	300
membres retraitées	7
membres non-praticiennes	27
Permis restrictif temporaire selon l'article 42.4 du Code des professions	0
Autorisations spéciales (AS) délivrées	33*
Nouvelles diplômées	17
Diplômées du certificat personnalisé	5
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité)	1
Diplômées hors Québec (ARM)	1
Radiation par faute de paiement de la cotisation	16
Radiation (temporaire) suite à une décision disciplinaire	0
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4**
Nombre de membres selon le sexe***	332 femmes, 1 homme, 1 non-binaire
Registre des étudiant-e-s	81

* 25 personnes ont obtenu une première autorisation spéciale + 8 autorisations spéciales ont été renouvelées.

** Dont 2 en lien avec la formation obligatoire portant sur les médicaments dans le cadre de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020, soit le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession.

*** L'OSFQ a adapté le formulaire original afin de respecter ses valeurs en matière d'équité, diversité et d'inclusivité, en conformité avec la politique en vigueur.

Cotisations pour l'exercice 2024-2025

Type de cotisation	Montant total
Cotisation régulière (2e année et plus)	1938,74 \$
Cotisation 1re année	1454,06 \$
Retraitée	293,75 \$
Congé parental	1454,06 \$
Non-praticienne	484,69 \$
Autorisation spéciale	502,60 \$

Le versement de la cotisation est dû au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres optant pour le statut régulier peuvent opter pour un paiement en un, deux ou trois versements, à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2024
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	5	5	0	0
Équivalence de formation	0	0	0	0
Réciprocité	1	1	0	0
ARM	1	1	0	0
UQTR	17	17	0	0

Nombre total de membres au cours de l'exercice

		334
01	Bas Saint-Laurent	9
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	9
03	Capitale nationale	21
04	Mauricie	10
05	Estrie	17
06	Montréal	91
07	Outaouais	22
08	Abitibi-Témiscamingue	5
09	Côte-Nord	0
10	Nord du Québec	34
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	5
12	Chaudière-Appalaches	19
13	Laval	5
14	Lanaudière	14
15	Laurentides	15
16	Montérégie	31
17	Centre-du-Québec	15
99	Hors du Québec	12

Assemblée générale annuelle 2023-2024

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2023-2024 s'est tenue en personne, à L'Auberge Godefroy, le 6 novembre 2024 et 79 sages-femmes y ont assisté, en plus des employées de la permanence.

Les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire et de la syndique ont eu lieu.

Par la suite, M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, a présenté les états financiers 2023-2024 aux membres et a répondu à leurs questions.

Au cours de cette AGA, aucun vote secret n'a été demandé lors de l'adoption de la rémunération de la présidente pour l'année 2025-2026.

**Julie Morin, DESS, Adm. Pub.,
Directrice générale et secrétaire**

COMITÉS statutaires



CONSEIL de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

Membres

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- M^{me} Katie Drolet, SF
- M^{me} Josée Lafrance, SF
- M^{me} Cynthia Plourde, SF
- M^{me} Clara Sévigny-Bachand, SF
- M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil

Activités

- La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent en vertu de l'article 161 du Code et aucune n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

BUREAU de la syndique

Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît

justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

1.1 Composition du bureau de la syndique

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjointe	0	1
Syndic correspondant	0	1

Membres

- M^{me} Natacha Besançon, SF, syndique adjointe (depuis février 2025)
- M^{me} Véronique Couture, SF, syndique adjointe (jusqu'en août 2024) et syndique par interim (depuis août 2024)
- M^{me} Marie-Claude Masson, SF, syndique adhoc et syndique correspondante (depuis août 2024)
- M^{me} Jessie Roy, SF, syndique (jusqu'en août 2024)



1.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'informations ou des signalements à cet égard. Le Bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le Bureau de la syndique a traité **17** demandes dans cette catégorie.

Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation/ délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	16
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	1

1.3 Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique (a. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent 2023	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	10
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples: employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	11
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

1.4 Décisions rendues par le bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	10
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	8
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	2
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

1.5 Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	3

1.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (article 130)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 Suspension ou limitation provisoire (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.8 Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.9 Enquêtes des syndiques ad hoc

Enquêtes des syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

1.10 Plaintes portées au conseil de discipline

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

1.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

Aucune plainte n'a été déposée par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.12 Formation du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

La syndique a suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractères sexuels lors de l'exercice 2018-2019 et sur les inconduites sexuelles et la notion d'abus en 2020-2021.

La syndique par interim a également suivi ces formations en 2023-2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la syndique par intérim a participé aux formations suivantes :

- Formation sur la loi 5 par le CIQ
- Formation pour les syndics d'ordres professionnels par M^e Chantal Perreault
- Participation à une rencontre d'échange du forum des syndics du CIQ

Véronique Couture, SF
Syndique par intérim

COMITÉ d'inspection professionnelle

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'ordre de protéger le public. Il s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la *Loi sur les sages-femmes*, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède également à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du CIP ainsi que les inspectrices.

Membres du CIP

- Ashraf Aslefallah, SF
- Linda Bergeron, SF, présidente
- Véronique Gauthier, SF
- Michèle Ouellet, SF Secrétaire
- Marie-Ève Taschereau, SF (membre suppléante)

Inspectrices	Nombre
Inspectrices à temps complet	1
Inspectrices à temps partiel	5

Temps complet:

- M^{me} Luce Pinard, SF

Temps partiel:

- Claire Bartier, SF
- Roxane Bolduc, SF (depuis le 9 décembre 2024)
- Lysianne C. Jutras, SF
- Amélie Lamarche, SF
- Zoé Leyrie, SF (depuis le 9 décembre 2024)

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024-2025, le CIP a tenu sept (7) réunions.

Programme de surveillance générale

L'année 2024-2025, marquée par une phase de transition, a permis de finaliser les inspections entamées en 2023-2024. Elle a également été marquée par le déploiement d'un nouveau module d'inspection sur le portail, ainsi que par une refonte intégrale du programme de surveillance générale. Le CIP s'est mobilisé pour répondre aux demandes d'enquêtes particulières et a joué un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau programme.

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2024 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	8
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	6
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	5
Visites individuelles ou entrevue en vidéoconférence réalisées au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	7
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2025	0

Bilan des inspections individuelles

7 sages-femmes (2,1% des membres) ont été visées par le programme général de surveillance.

À noter que ce pourcentage est calculé sur le total des membres, ce qui inclut les membres ayant un permis de non-praticien·ne. Les membres détenant le permis de non-praticien·ne n'ont pas l'obligation d'être soumis à l'inspection.

Inspections de suivi	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Inspections portant sur la compétence professionnelle (anciennement désigné par enquête ou inspection particulière)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)	Nombre de membres concernés
Inspections, portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	4
Rapports d'inspection, dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections, portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres **différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle **au cours de l'exercice**, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	8

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession):

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence*:				
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	1	1
03	Capitale-Nationale	1	2	1
04	Mauricie	0	0	0
05	Estrie	2	3	2
06	Montréal	2	2	2
07	Outaouais	0	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	0	0	0
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	0
15	Laurentides	0	0	0
16	Montérégie	0	1	0
17	Centre-du-Québec	0	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Membres différents ayant présenté des observations écrites ou orales relatives à des recommandations de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation selon l'issue des représentations

	Nombre de membres différents concernés
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	2
Représentations écrites ou verbales accueillies au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration

	Nombre
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	2

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	1

Linda Bergeron, SF Présidente du Comité d'inspection

COMITÉ de révision des plaintes

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du Code des professions, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé d'au moins trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec et une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du Code des professions.

Membres

- M^{me} Karine Dubon SF
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Geneviève Morin, SF
- M^{me} Huguette Picard, erg., représentante du public et présidente du comité

Activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

Huguette Picard,
Présidente du Comité de révision

COMITÉ de révision d'équivalence

Mandat

En vertu de l'article 12 du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du Comité est définitive.

Membres

- M. Réal Couture, Représentant du public
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Abir Mejri, SF

Activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une (1) demande de révision a été reçue au cours de l'exercice. Le comité s'est donc rencontré une fois. À la suite de la révision du dossier, le comité de révision n'a pas renversé la décision du Conseil d'administration.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Responsable du Comité de
révision d'équivalence

COMITÉ d'admission

Mandat

Selon le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre le Québec et la France et la Suisse. Selon le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis.

Enfin, selon le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans ;

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

Membres

- M^{me} Rachida Amrane, SF, Présidente
- M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF
- M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité
- M^{me} Sinclair Lindsay-Harris, SF
- M^{me} Parvin Makhzani, SF

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024-2025, le Comité d'admission a tenu huit (8) réunions.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2024 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	5
Demandes reçues au cours de l'exercice	3	1	24
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	3	1	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	7
Demandes pendantes au 31 mars 2025 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	18
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	0	0	0

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	4
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	4
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

* Mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences (ARM) aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c2)

Demands de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences	Nombre
Demands de révision pendantes au 31 mars 2024 (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demands de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demands de révision pendantes au 31 mars 2025 de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (a. 93, par. c.2)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu
	France
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	4
Demands reçues au cours de l'exercice	4
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0
Demands ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	7
Demands refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0
Demands pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1
Nombre de personnes s'étant désistées au cours de l'exercice	0

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une entrevue par des membres du comité d'admission. À la suite de cette entrevue, les candidates qui sont recommandées pour le certificat personnalisé de l'UQTR sont invitées à visionner une séance d'information pour présenter les mesures compensatoires prescrites et le déroulement du certificat personnalisé. Toutes les candidates retenues doivent également compléter le cours de 30 heures « La pratique sage-femme en contexte québécois », disponible en ligne et asynchrone, offert par la formation continue

de l'UQTR, pour avoir une introduction à la spécificité de la pratique sage-femme au Québec (offert depuis janvier 2023).

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4520) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Une cohorte a débuté en janvier 2024 avec 13 étudiantes dont 9 ayant complété le programme et 6 ayant reçu la délivrance de permis de pratique au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	1

Demande de retour à la pratique

Une demande de retour à la pratique était pendante au 31 mars 2024 et a été traitée au cours de l'exercice 2024-2025.

Une demande était pendante au 31 mars 2025.

Autres activités

Amélioration du processus de reconnaissance des compétences

Grâce à une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), deux outils et une initiative de sensibilisation ont été développés cette année pour soutenir le processus de reconnaissance des compétences sage-femme acquises à l'international.

Premièrement, un outil d'autoévaluation s'appuyant sur le Référentiel des compétences professionnelles des sages-femmes du Québec a été développé pour permettre aux personnes souhaitant déposer une demande de reconnaissance d'équivalence de cibler leurs acquis en lien avec l'exercice de la profession au Québec.

Deuxièmement, une refonte complète du processus d'entrevue a aussi été effectuée. Une Entrevue Orale Structurée (ÉOS) clinique a été développée collaborativement par Andrea Houle et Emmanuelle Hébert, SF experte en pratique sage-femme internationale avec le soutien de Catherine Arpin, SF et professeure au programme sage-femme de l'UQTR, Luce Pinard, OSFQ et des membres du comité d'admission. L'ÉOS, accompagnée d'un barème de cotation standardisé et d'un tableau récapitulatif visuel, favorise une évaluation plus objective, transparente et rigoureuse des compétences cliniques.

Dans le cadre de ses actions pour soutenir les candidates formées à l'international, l'Ordre a produit une série de capsules vidéo intitulée *Sage-femme ailleurs, sage-femme ici: votre chemin vers la pratique au Québec*. Ces vidéos présentent les particularités du modèle québécois, le rôle de l'Ordre, les divers lieux de naissance, ainsi que des témoignages de sages-femmes ayant obtenu une équivalence. Elles offrent également de l'information sur le certificat personnalisé en pratique sage-femme offert par l'UQTR.

Rachida Amrane, SF
Présidente du Comité d'admission



COMITÉ de la formation

Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

Membres

- Marianne Bernier, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- Katherine Groulx, SF
- Caroline Paquet, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ

- Marie-Ève St-Laurent SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)

Activités

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024-2025. Durant cette rencontre, il a été question de :

- Formation de candidates autochtones
- Nouvelles activités professionnelles (IG et insertion DIU)
- Révision Référentiel des compétences professionnelles
- Formation actualisée pour la prescription de médicaments
- Capacité d'admission en regard de la disponibilité des places de stages, pour la formation initiale et la formation d'appoint

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ

COMITÉ d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examen et d'enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice comme indiqué dans leur code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de 3 membres, soit de deux représentants du public dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui ne sont pas administrateurs de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.

Le comité se dote d'un règlement intérieur (Règlement intérieur Comité d'enquête à l'éthique) que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

Le règlement intérieur du comité (<https://www.osfq.org/medias/iw/Reglement-interieur-Comite-denquete-a-lethique.pdf>) a été adopté par ceux-ci en août 2019 et révisé en février 2023. Celui-ci détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des sages-femmes du Québec lorsqu'il examine ou enquête sur

toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice membre du Conseil d'administration de l'OSFQ.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et de déontologie (<https://www.osfq.org/medias/iw/Code-dehtique-et-deontologie-mai19.pdf>) applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre.

Membres

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de :

Les membres nommés :

- M^{me} Magali Béchar, SF
- M. Réal Couture, représentant du public, président du comité
- M^{me} Lise Malouin, représentante du public

les membres suppléantes :

- M^{me} Catherine Boivin, SF
- M^{me} Carole Chauvin, représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité a reçu une demande d'enquête. Celui-ci a tenu trois (3) rencontres concernant cette demande.

Dénonciations, enquêtes et décisions relatives à l'application du Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

	Nombre
Dénonciations reçues au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 34)	1
Dénonciations ayant été rejetées au cours de l'exercice , sur examen sommaire, par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (dénonciations abusives, frivoles ou manifestement non fondées) (a. 35)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes initiées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 36)	1
Enquêtes terminées au cours de l'exercice par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (a. 37) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
concluant que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 1)	0
concluant que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie (a. 37, al. 2)	0
Décisions rendues au cours de l'exercice par le Conseil d'administration (a. 38, en lien avec l'a. 37, al. 2) (au total, incluant les enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent)	0
où l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie	0
où l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthiques et de déontologie	0
Décisions du Conseil d'administration comportant au moins une sanction (au total*)	0
Décisions comportant une réprimande (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur avec rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une suspension de l'administrateur sans rémunération (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une révocation du mandat de l'administrateur (a. 39, al. 1)	0
Décisions comportant une contrainte de rembourser ou de remettre à l'ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance, non lié à l'ordre, toute somme d'argent, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie (a. 39, al. 2)	0
Décisions du Conseil d'administration comportant une sanction imposée à un administrateur nommé (a. 40, al. 2)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

* Une décision peut comporter plus d'une sanction. Le total des décisions comportant chacune des sanctions prévues au Règlement sur les normes d'éthique et déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit donc être égal ou supérieur au nombre de décisions comportant au moins une sanction.

Relevés provisoires des fonctions d'un administrateur (a. 42 et a. 44).

	Nombre
Décisions où l'administrateur a été relevé provisoirement de ses fonctions (a. 42 et a. 44) (au total)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête qui reproche à l'administrateur un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie (a. 42, al. 1)	0
à la suite d'une recommandation du comité d'enquête où l'administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte de collusion, de corruption, de malversation d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence ou concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou concernant une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus (a. 42, al. 2)	0
à la suite d'une plainte portée par un syndic devant le conseil de discipline ou d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.01 du Code (a. 44)	0

AUTRES comités



COMITÉ d'audit

Mandat

Le Comité d'audit a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- La présentation de l'information financière
- Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques
- La vérification externe
- Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

Membres

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- M^{me} Annie Bronsard, SF, administratrice, vice-présidente
- M. Denis Charland, CPA, administrateur représentant du public et président du comité
- M^{me} Julie Morin, directrice générale et secrétaire
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre

Activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, 6 rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières d'audit, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Révision de la cotisation annuelle des membres en revoyant certains tarifs dont les frais relatifs aux autorisations spéciales
- Révision des frais de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Révision des frais liés à l'inscription au Tableau, autres que ceux liés à la cotisation

Recommandations faites au Conseil d'administration :

- Les salaires versés et les déboursés à chacune des périodes
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2025-2026
- Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation
- Les états financiers audités pour l'exercice 2023-2024
- Les prévisions budgétaires pour 2025-2026
- Le taux d'indexation des salaires des employées au 1^{er} avril 2025
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2025-2026

Denis Charland, CPA
Président du Comité d'audit

COMITÉ de gouvernance

Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

Membres

- M^{me} Magali Coursange, SF, administratrice
- M^{me} Rolande Daignault, administratrice, représentante du public
- M^{me} Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF, administratrice
- M^{me} Julie Morin, DESS, Adm. Pub, directrice générale et secrétaire
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre

Le comité de gouvernance l'OSFQ s'est réuni deux fois cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- L'adoption de la politique Diversité, Équité et Inclusivité;
- L'adoption du plan d'action DÉI 24-27
- L'adoption de la révision de la Politique de fonctionnement du Bureau de la syndique
- L'adoption de la révision de la Politique d'encadrement du Bureau de la syndique

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ



SURVEILLANCE de la pratique illégale

Mandat

Le comité a pour mandat de traiter les signalements concernant les personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de la syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

Membre

- M^{me} Andrea Houle, SF

Activités

Deux formations en matière de pratique illégale ont été effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Pratique des accouchements non assistés : une vigilance accrue

Depuis 2022, l'Ordre observe une hausse préoccupante des accouchements non assistés par des professionnelles de la santé, souvent assistés par des accompagnantes à la naissance prétendant détenir les compétences nécessaires pour évaluer la progression du travail et de l'accouchement et d'assurer la sécurité des personnes enceintes et de leur bébé.

Ce phénomène, encore rare mais en croissance, est alimenté par la désinformation et des discours de radicalisation diffusés sur les réseaux sociaux. Des cas de décès périnataux et maternels évitables en lien avec cette pratique sont rapportés à travers le Canada. L'Ordre suit de près les travaux épidémiologiques en cours, notamment en Ontario, et poursuivra ses actions de surveillance, de prévention et de sensibilisation en collaboration avec le Collège des médecins du Québec.

Tableau résumé	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2024	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes complétées en cours d'exercice	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2025	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
– Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2024	0

Andrea Houle, SF,
Enquêtrice et Responsable
de la surveillance de
la pratique illégale

COMITÉ de la formation continue

Mandat

Le mandat du comité, mis sur pied en janvier 2021, consiste en :

- Recommander au Conseil d'administration les catégories des activités admissibles dans le cadre de la formation continue obligatoire
- Élaborer le guide d'application relatif au Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024-2025, le comité a tenu une (1) réunion.

Dispense d'activité de formation continue

Période 2024-2025	Nombre
Demandes reçues	46
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	41
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

- Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant les modifications à apporter au guide d'application et au Règlement sur la formation continue obligatoire
- Déterminer la structure, le thème et le programme de toute activité de formation continue, au besoin

- Le cas échéant, rechercher des formatrices/ expertes en contenu pour les formations identifiées et liées à la pratique sage-femme.

Membres du comité

- M^{me} Ariane Blais-Ouellette, SF
- M^{me} Andréa Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles
- M^{me} Annie Léger, SF
- M^{me} Luce Pinard, SF et Coordinatrice de l'amélioration de l'exercice

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence : 31 mars 2025

Sanctions

Il n'y a eu aucune radiation ou radiation temporaire en lien avec la formation continue pour l'exercice 2024-2025.

Autres activités

Durant l'année 2024-2025, les activités du groupe de travail en simulation en milieu professionnel ont débuté avec les représentantes des différents services sage-femme de la province. On se rappellera que la création de ce groupe de travail était une recommandation du Conseil d'administration de l'OSFQ en 2023-2024.

On ne peut passer sous silence la tenue du premier congrès de l'Ordre en novembre 2024.

Une programmation de sept conférences et un panel était offerte à nos membres.

Depuis avril 2024, une nouvelle formation pour la prescription de médicaments, a été rendu disponible aux membres sur le portail de l'Ordre.

Au cours des derniers mois, nous avons proposé à nos membres plusieurs midis-conférences. Parmi ceux-ci, notons la présentation de la coroner en chef, une conférence portant sur le vaccin Nirsévimab dans la prévention du virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés, ainsi que la présentation du rapport du CÉEMP.

L'Ordre confie aussi de la formation continue à un ou des organismes externes et convie ses membres à s'y inscrire.

Formation en éthique et déontologie

Puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du certificat personnalisé en pratique sage-femme de l'UQTR, l'Ordre n'a pas élaboré de formation supplémentaire en éthique et déontologie pour ses membres. Toutefois, des suggestions de formation portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles sur demande pour les membres intéressées.

**Luce Pinard, SF et coordonnatrice
à l'amélioration de l'exercice
Responsable du Comité de
la formation continue**

COMITÉ d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale

Mandat

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins. Le mandat du comité est d'émettre des recommandations qui ont pour but de diminuer les décès qu'ils soient périnataux, néonataux ou maternels.

Membres

- M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF, présidente
- M^{me} Andrea Houle, SF, Chargée des affaires professionnelles, responsable du comité
- M^{me} Valérie Leuchtman, SF
- M^{me} Marie-Claude Masson, SF
- M^{me} Aïda Touré, SF

Activités

Au cours de l'année 2024-2025, le comité a complété et publié le rapport pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. Le rapport, disponible sur le site web de l'Ordre identifie les facteurs qui ont contribué aux décès périnataux et émet des recommandations pour prévenir la mortalité périnatale.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec depuis la légalisation de la profession en 1999.

Émilie Brunet-Pagé, SF
Présidente du CÉEMP

31 mars 2025

ÉTATS financiers



RAPPORT de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des sages-femmes du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ménard Naudeau CPA Inc.

MÉNARD NADEAU CPA INC.
Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 27 août 2025

RÉSULTATS exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
PRODUITS		
Cotisations des membres	607 258 \$	549 544 \$
Subventions (Annexe A, note 10)	443 449	485 144
Ouverture de dossiers et équivalences	40 782	30 818
Formation	17 641	5 400
Congrès	63 261	—
Administration	7 949	12 482
Amendes pénales	1 747	—
Amendes disciplinaires	—	—
Publications et communications	2 136	600
Revenus de placements	42 216	30 739
	1 226 439	1 114 727
CHARGES		
Administration générale (Annexe B)	501 335	574 467
Conseil d'administration (Annexe C)	107 357	98 777
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	—	15 411
Comité d'inspection professionnelle	95 895	81 664
Comité d'admission	78 350	73 308
Bureau de la syndique	24 847	29 038
Comité de la formation continue	104 718	69 735
Comité de révision des équivalences	745	55
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	13 932	12 932
Comité d'audit	28 595	25 361
CEEMP	41 598	46 303
Surveillance de la pratique illégale	17 031	8 161
Comité d'enquête et d'éthique	4 212	—
Autres comités et groupes de travail	19 277	19 737
	1 037 892	1 054 949
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	188 547 \$	59 778 \$

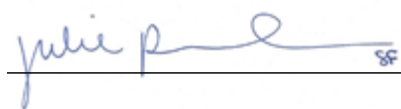
ÉVOLUTION de l'actif net exercice terminé le 31 mars 2025

	Investi en immobilisations	non affecté	2025	2024
SOLDE AU DÉBUT	48 893 \$	627 568 \$	676 461 \$	616 683 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(21 045)	209 592	188 547	59 778
Acquisition d'immobilisations	36 074	(36 074)	—	—
SOLDE À LA FIN	63 922 \$	801 086 \$	865 008 \$	676 461 \$

BILAN 31 mars 2025

	2025	2024
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	282 498 \$	417 333 \$
Placements à court terme (note 3)	577 451	643 507
Débiteurs (note 4)	422 057	16 597
Frais payés d'avance	6 092	13 320
	1 288 098	1 090 757
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	208 711	110 405
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	—	—
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	63 922	48 893
	1 560 731 \$	1 250 055 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	174 255 \$	146 926 \$
Produits perçus d'avance	521 468	426 668
	695 723	573 594
ACTIF NET		
Non affecté	801 086	627 568
Investi en immobilisations	63 922	48 893
	865 008	676 461
	1 560 731 \$	1 250 055 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administratrice

 , administratrice

FLUX de trésorerie exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	188 547 \$	59 778 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	—	2 529
Amortissement des actifs incorporels	21 045	23 575
	209 592	85 882
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(405 460)	(13 559)
Frais payés d'avance	7 228	(2 188)
Créditeurs	27 329	(37 958)
Produits perçus d'avance	94 800	(33 904)
	(276 103)	(87 609)
	(66 511)	(1 727)
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'actifs incorporels	(36 074)	—
Variation des placements	201 694	(443 022)
	165 620	(443 022)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	99 109	(444 749)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	460 840	905 589
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)	559 949 \$	460 840 \$

NOTES complémentaires 31 mars 2025

1. Statut et nature des activités

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des Sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Méthodes comptables

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois et les autres unités de fonds communs sont présentées à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

- Matériel de bureau: 20 %
- Matériel informatique: 30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Comptabilisation des produits

L'ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. Placements

	JVM	COÛT 2025	COÛT 2024
Obligations, taux entre 3.5 % et 4.1 %	306 301 \$	300 000 \$	600 000 \$
Unité de fonds de marché monétaire	277 451	277 451	43 507
Autres unités de fonds	217 898	208 711	110 405
	801 650	786 162	753 912
Placements à court terme	583 752	577 451	643 507
Placements à long terme	217 898 \$	208 711 \$	110 405 \$

4. Débiteurs

	2025	2024
Comptes-clients	32 542 \$	2 509 \$
Subventions à recevoir	390 437	15 010
Amendes à recevoir	5 075	5 075
Provision pour créances douteuses	(5 997)	(5 997)
	422 057 \$	16 597 \$

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2025 Valeur comptable	2024 Valeur comptable
Matériel de bureau	22 483 \$	22 483 \$	— \$	— \$
Matériel informatique	16 079	16 079	—	—
	38 562 \$	38 562 \$	— \$	— \$

6. Actifs incorporels

	Coût	Amortissement cumulé	2025 Valeur comptable	2024 Valeur comptable
Logiciels	135 909 \$	71 987 \$	63 922 \$	48 893 \$

7. Crédoiteurs

	2025	2024
Fournisseurs et frais courus	16 815 \$	18 898 \$
Salaires, vacances et autres charges sociales	79 654	72 371
Sommes à remettre à l'État	77 786	55 657
	174 255 \$	146 926 \$

8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2025	2024
Encaisse	282 498 \$	417 333 \$
Placements temporaires	277 451	43 507
	559 949 \$	460 840 \$

9. Engagements contractuels

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 145 771 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

- 2026 – 41 605 \$; ● 2027 – 41 605 \$; ● 2028 – 41 605 \$; ● 2029 – 20 956 \$.

10. Engagement ministériel

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 350 000 \$ jusqu'au 31 mars 2027.

La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. Instruments financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintien des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créiteurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

INFORMATIONS complémentaires annexes a, b et c 31 mars 2025

ANNEXE A – subventions

	2025	2024
Ministère de la Santé et des Services Sociaux		
Subvention de soutien (note 10)	350 000 \$	350 000 \$
Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI)	82 223	133 579
Autres subventions	11 226	1 565
	443 449 \$	485 144 \$

ANNEXE B – Administration générale

	2025	2024
Salaires et charges sociales	240 690 \$	243 946 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	18 293	21 817
Allocation projet communication	3 864	7 773
Assemblée générale et rapport annuel	3 674	11 784
Formation du personnel	5 859	3 403
Honoraires professionnels	62 427	69 607
Projet MIFI	82 223	133 579
Quote-part des frais d'administration	84 305	82 558
	501 335 \$	574 467 \$

ANNEXE C – Conseil d’administration

	2025	2024
Salaires et charges sociales	87 205 \$	80 037 \$
Jetons de présence	4 695	9 375
Déplacements et hébergements	353	907
Formation	765	—
Frais de réunions	3 802	1 086
Quote-part des frais d’administration	10 537	7 372
	107 357 \$	98 777 \$

ANNEXE D – Comités statutaires

	2025	2024
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Frais postaux et publication	— \$	1 539 \$
Honoraires professionnels	—	13 872
	— \$	15 411 \$

	2025	2024
COMITÉ D’INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	2 160 \$	2 060 \$
Salaires et charges sociales des inspectrices	73 394	66 790
Formation	255	—
Déplacements et hébergements	1 929	925
Frais de réunions	175	95
Honoraires professionnels	2 928	—
Quote-part des frais d’administration	15 054	11 794
	95 895 \$	81 664 \$

	2025	2024
COMITÉ D’ADMISSION		
Salaires et charges sociales	58 288 \$	55 498 \$
Jetons de présence	4 608	4 542
Formation	400	—
Quote-part des frais d’administration	15 054	13 268
	78 350 \$	73 308 \$

	2025	2024
BUREAU DE LA SYNDIQUE		
Salaires et charges sociales	18 479 \$	22 498 \$
Déplacements et hébergements	—	1 662
Formation	1 565	2 755
Frais de réunions	219	629
Frais postaux	—	19
Honoraires professionnels	3 078	—
Quote-part des frais d’administration	1 506	1 475
	24 847 \$	29 038 \$

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	48 623 \$	42 666 \$
Jetons de présence	80	560
Formation	—	176
Allocations et honoraires	5 944	16 013
Congrès	48 565	
Quote-part des frais d'administration	1 506	10 320
	104 718 \$	69 735 \$

COMITÉ DE RÉVISION DES ÉQUIVALENCES		
Jetons de présence	340 \$	55 \$
Formation	405	—
	745 \$	55 \$

ANNEXE E – Autres comités

	2025	2024
COMITÉ DE GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	12 426 \$	11 307 \$
Jetons de présence	—	150
Quote-part des frais d'administration	1 506	1 475
	13 932 \$	12 932 \$

COMITÉ D'AUDIT		
Salaires et charges sociales	26 989 \$	23 711 \$
Jetons de présence	100	175
Quote-part des frais d'administration	1 506	1 475
	28 595 \$	25 361 \$

COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CEEMP)		
Salaires et charges sociales	31 060 \$	29 705 \$
Jetons de présence	—	3 330
Quote-part des frais d'administration	10 538	13 268
	41 598 \$	46 303 \$

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE		
Salaires et charges sociales	3 860 \$	3 738 \$
Honoraires professionnels	5 644	—
Quote-part des frais d'administration	7 527	4 423
	17 031 \$	8 161 \$

COMITÉ D'ENQUÊTE ET D'ÉTHIQUE		
Jetons de présence	120 \$	— \$
Honoraires professionnels	2 436	—
Autres frais	150	—
Quote-part des frais d'administration	1 506	—
	4 212 \$	— \$
AUTRES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL		
Salaires et charges sociales	19 277 \$	18 157 \$
Jetons de présence	—	1 580
	19 277 \$	19 737 \$

ANNEXE F – Quote-part des frais d'administration

	2025	2024
Télécommunications	5 303 \$	5 719 \$
Assurances	4 254	4 425
Loyer	40 438	38 836
Location - matériel de bureau	99	1 399
Fournitures de bureau	1 886	1 180
Frais bancaires	21 428	17 767
Programme de bourses d'étude	2 500	—
Traitement informatique	31 919	31 565
Abonnements et cotisations	21 673	20 433
Amortissement des immobilisations corporelles	—	2 529
Amortissement des actifs incorporels	21 045	23 575
	150 545 \$	147 428 \$
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :		
Administration générale	56 %	56 %
Conseil d'administration	7 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Comité de la formation continue	1 %	7 %
Comité d'inspection professionnelle	10 %	8 %
Comité d'admission	10 %	9 %
Bureau de la syndique	1 %	1 %
Comité de gouvernance	1 %	1 %
Comité d'audit	1 %	1 %
Comité d'enquête et d'éthique	1 %	0 %
CEEMP	7 %	9 %
Surveillance de la pratique illégale	5 %	3 %
Autres comités	0 %	0 %
	100 %	100 %



1200, ave. Papineau
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2K 4R5

Téléphone : 514 286-1313
Sans frais : 1 877 711-1313
Télécopieur : 514 286-0008

www.osfq.org
Info@osfq.org